



L'ASSURANCE *et* VOS DONNÉES PERSONNELLES

La mission des assureurs est de vous protéger, vous et vos proches. De vous accompagner dans vos projets. De vous prémunir contre les aléas de la vie.

Les évolutions numériques transforment en profondeur nos usages, nos vies et notre environnement. C'est pourquoi nous affirmons nos engagements en matière d'éthique, de transparence et de sécurité.

Nous, assureurs, collectons et exploitons des données personnelles, vos données personnelles. Elles nous sont indispensables pour vous apporter des services de qualité et pour exercer notre métier.

Savez-vous
que la Fédération
Française de l'Assurance s'est
associée à la CNIL pour promouvoir
une utilisation éthique
de vos données personnelles ?

Parce que la confiance est la base de la relation qui nous unit, nous mettons toute notre compétence, toute notre exigence, au service de la protection de vos données personnelles.

Pour préserver cette confiance, votre compréhension et votre adhésion sont indispensables. Aussi, nous souhaitons vous éclairer sur l'utilité et l'usage de ces données. Nous nous engageons à toujours mieux vous informer sur vos libertés et vos droits en matière de données personnelles.



BIEN VOUS
CONNAÎTRE
c'est
BIEN VOUS
ASSURER



VOUS CONNAÎTRE

Vos données sont indispensables pour bien vous assurer.

Sachez que nous ne collectons et conservons que les données nécessaires pour vous proposer des produits et services adaptés, vous indemniser au mieux, et mener des actions de prévention ciblées et efficaces.



VOUS FACILITER L'EXERCICE DE VOS DROITS

Vos données sont protégées par la loi.

Nous nous engageons à ce que vous puissiez à tout moment et par tout moyen y accéder, vous opposer, rectifier ou faire supprimer vos données personnelles.



VOUS RASSURER

Vos données sont précieuses.

Aussi nous mettons tout en œuvre pour garantir leur sécurité et leur intégrité.



VOUS INFORMER

Vos données sont personnelles.

C'est à vous de choisir à qui vous les communiquez. Quand vous nous confiez vos données, nous vous informons de leur utilisation et à qui elles sont transmises. Et nous vous expliquons à quelles fins et combien de temps nous devons les conserver.



VOUS ACCOMPAGNER

Les données sont partout, les technologies avancent vite, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Parce que les évolutions numériques doivent profiter à chacun d'entre vous, nous vous accompagnons à chaque étape, dans toutes vos démarches, pour vous faciliter l'assurance au quotidien.



*Questions
fréquentes*



POURQUOI MON ASSUREUR A-T-IL BESOIN DE MES DONNÉES PERSONNELLES?

Pour pouvoir me proposer un contrat d'assurance, mon assureur a besoin de recueillir des données qui me concernent. Il doit notamment collecter les données relatives à mon état civil et aux caractéristiques du bien que je souhaite assurer. Par exemple, le numéro d'immatriculation et la marque de mon véhicule en assurance auto, la localisation de mon appartement en assurance habitation.

De plus, lorsque j'ai subi un sinistre, mon assureur peut collecter de nouvelles données telles que les factures des biens à indemniser ou des données à caractère médical en cas de blessures suite à un accident.



POURQUOI MON ASSUREUR ME DEMANDE-T-IL DES INFORMATIONS SANS LIEN APPARENT AVEC LE BIEN À ASSURER?

Pour bénéficier d'une assurance adaptée à ma situation

Par exemple en assurance auto, le montant de la prime peut dépendre du nombre d'années de permis. De même, mon assureur pourra me demander mon relevé d'information, en cas de changement d'assureur, pour connaître ma sinistralité passée et appliquer le bonus ou malus adéquat.

Pour m'informer et mieux me protéger

De nombreux assureurs offrent des services liés à la prévention. Ainsi, certains proposent de m'alerter par sms en cas de risque de catastrophe naturelle afin de prendre les mesures efficaces pour préserver la vie des personnes et prévenir les dommages. Comme tout acteur économique, l'assureur peut réaliser des actions de prospection commerciale, et après le recueil de mon consentement, me proposer des offres de produits et services. La loi informatique et libertés me permet de m'opposer à figurer dans de tels fichiers si je le souhaite.

COMBIEN DE TEMPS MON ASSUREUR CONSERVE-T-IL MES DONNÉES ?

Les données sont conservées par mon assureur pour lui permettre d'exercer son métier, dans le respect de délais légaux de conservation.

Ainsi, les données collectées par l'assureur sont conservées trois ans après la fin de la relation contractuelle.

Pour lui permettre d'indemniser un sinistre dans lequel je suis impliqué, mon assureur peut être amené à conserver mes données 30 ans. C'est notamment le cas pour l'indemnisation des conséquences corporelles d'un accident de la circulation.

De même, en assurance vie, les durées de conservation de mes données sont longues (30 ans) car elles doivent permettre à l'assureur de verser aux bénéficiaires les prestations correspondantes à mon contrat.

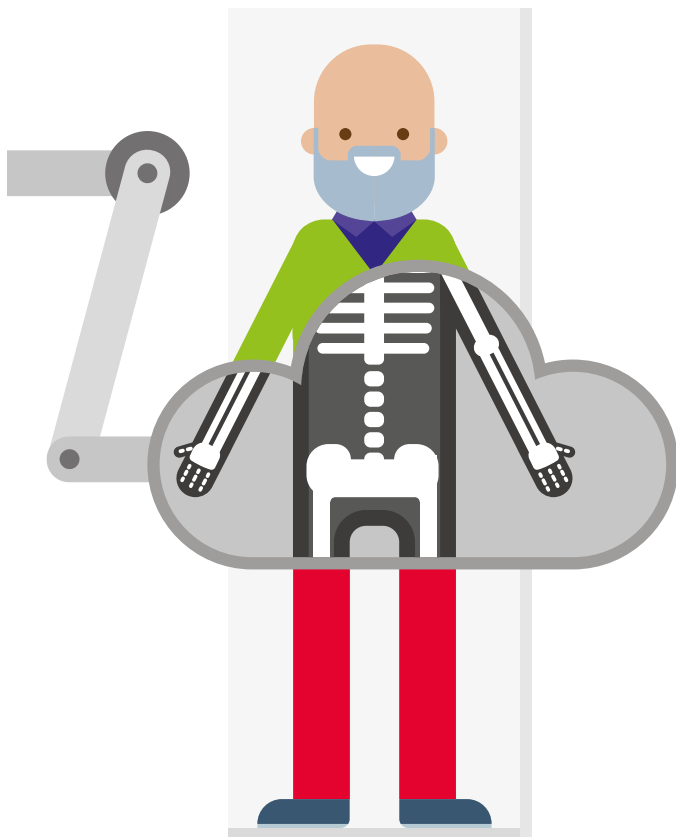


MON ASSUREUR COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PEUT-IL SE SERVIR DE MA SITUATION MÉDICALE CONTRE MOI?

Mon assureur complémentaire santé n'a pas le droit de se servir de mes données de santé pour modifier le tarif de mon contrat, ni pour le résilier. En revanche, mes données de santé sont nécessaires à mon assureur pour que ce dernier

puisse me verser les prestations telles que prévues par mon contrat.

Pour rappel, les données de santé sont considérées comme des données sensibles et font l'objet d'une protection particulière.



LA RÈGLE EST-ELLE LA MÊME EN ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

L'assurance emprunteur souscrite pour garantir un emprunt permet d'être assuré en cas de décès, d'invalidité et/ou de perte d'emploi. Lorsque l'un de ces événements survient, l'assureur rembourse les échéances du prêt, en totalité ou en partie.

La souscription d'une assurance emprunteur repose le plus souvent sur une déclaration d'état de santé, parfois complétée d'un questionnaire de santé,

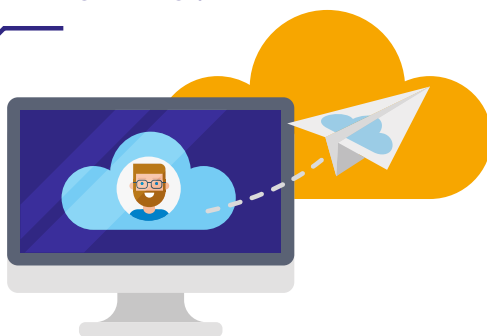
qui vise notamment à faire apparaître toute maladie ou accident antérieur à la souscription.

◆ Dans ce cas, c'est à vous seul de remplir le questionnaire médical, lequel est ensuite adressé sous pli confidentiel au médecin-conseil de l'assureur.

◆ Le recueil et le traitement de ces informations personnelles relatives à votre santé obéit à une règle générale de stricte confidentialité.

MON ASSUREUR PEUT-IL TRANSMETTRE MES DONNÉES À DES TIERS ?

Pour la gestion de mon contrat, mon assureur peut transmettre mes données à caractère personnel à des tiers. Par exemple, en cas de survenance d'une inondation, mon assureur va désigner un expert pour venir évaluer les dommages causés. Il lui transmettra ainsi des données me concernant, comme mon adresse et numéro de téléphone. Mon assureur peut aussi transmettre mes données aux services d'assistance afin de m'apporter le dépannage nécessaire en cas de panne, d'accident à l'étranger... Enfin, mon assureur peut transmettre



mes données à des partenaires qui pourront m'offrir des services connexes à l'assurance. Dès lors qu'il s'agit d'un usage commercial, je devrais avoir donné préalablement mon consentement pour la réception de sollicitations sur mon email ou par sms.



COMMENT LES ASSUREURS UTILISENT LES DONNÉES COLLECTÉES PAR DES OBJETS CONNECTÉS ?

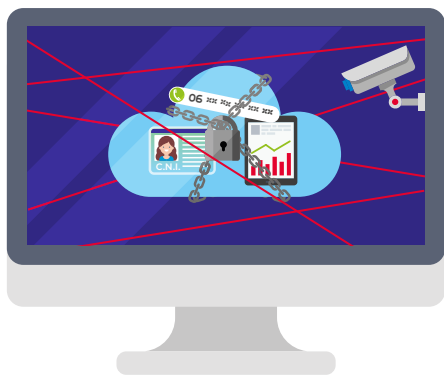
Les données recueillies via des objets connectés peuvent être utiles aux assureurs pour me proposer des services ou prévenir des sinistres. Par exemple, au sein de la maison, un détecteur de fuite peut m'alerter ainsi que mon assureur afin d'éviter un dégât des eaux. Si ces données ont un caractère personnel, elles sont soumises aux mêmes règles en termes de protection des données.

LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS COMMENT ÇA MARCHE ?

Toute personne peut décider et contrôler les usages qui sont faits de ses données à caractère personnel. À ce titre, la Loi Informatique et Libertés m'ouvre des droits : accès, rectification, opposition et suppression. Il suffit de contacter mon assureur en précisant ma demande et l'accompagner d'un justificatif d'identité. La CNIL peut m'aider à formuler ma demande. Si je n'ai pas de réponse au bout de deux mois, je peux m'adresser directement à la CNIL avec les justificatifs de mes démarches pour faire valoir mes droits.



QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURITÉ QUE MET EN PLACE MON ASSUREUR POUR PROTÉGER MES DONNÉES ?



Mon assureur doit prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité de mes données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données sensibles, et en particulier les données de santé, font l'objet de mesures de sécurité spécifiques. De plus, dans le cadre du règlement européen sur la protection des données, cette sécurisation des données va être renforcée et des dispositifs d'alerte devront être mis en œuvre en cas de faille.

Glossaire

DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL

Est considérée comme une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

En assurance, peuvent ainsi être visées toutes vos données d'identification : nom, prénom, coordonnées, email, références de Comptes Bancaires pour les prélèvements...

Les données relatives à l'appréciation du risque sont également des données à caractère personnel. Par exemple :

◆ **En assurance automobile :** le modèle du véhicule, sa puissance, le numéro d'immatriculation, la date du permis de conduire...

◆ **En assurance habitation :** la localisation du bien assuré, le nombre de personnes y habitant...

Les données relatives aux habitudes de vie (loisirs, trajet...) et les données relatives à la situation familiale (nombre d'enfants, études et formation...) sont également des données personnelles.

DONNÉES SENSIBLES

Toute information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle est une donnée sensible.

En principe, les données sensibles ne peuvent être recueillies et exploitées qu'avec le consentement explicite des personnes.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - 1978

La loi Informatique et libertés est destinée à garantir la protection de la vie privée des citoyens face aux moyens de traitement automatisés de données à caractère personnel.

CNIL

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

PACK DE CONFORMITÉ "ASSURANCE"

Elaborés par la CNIL en concertation avec les acteurs d'un secteur d'activité, les packs visent à définir et diffuser les bonnes pratiques numériques, tout en simplifiant les formalités administratives des organismes qui s'y conforment. Les packs peuvent ainsi contenir des mesures de simplification des formalités, des guides pratiques et pédagogiques, des tests de vérification de conformité à la loi.

Pour le secteur de l'assurance, un pack de conformité a été mis en place en 2014. Cinq textes dictent ainsi l'ensemble des règles applicables au traitement des données à caractère personnel pour les assureurs.

Votre assureur, votre agent général, votre courtier, respectent donc les règles définies dans le pack de conformité « Assurance ».

LES DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

◆ **Le droit d'accès** : Vous pouvez demander d'accéder aux informations vous concernant détenues par votre assureur. Ainsi, vous pouvez lui demander quelles informations il utilise et dans quel but.

◆ **Le droit de rectification** : Vous pouvez faire corriger une erreur, ou dans certains cas, faire supprimer une information spécifique vous concernant.

◆ **Le droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier ou à ce que vos informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

À partir de mai 2018

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement européen sur la protection des données personnelles sera applicable dans tous les pays de l'Union Européenne. Cette réforme globale doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

Le règlement européen enrichit la loi française relative à la protection des données personnelles et vous ouvre de nouveaux droits. Par exemple, le règlement prévoit un droit à la portabilité des données qui vous permettra de récupérer des données fournies pour les transmettre éventuellement à un tiers.

UN DOCUMENT ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE

La Fédération Française de l'Assurance (FFA) rassemble les entreprises d'assurances et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99% du marché.

La FFA a pour missions de promouvoir l'ensemble du champ économique, social et financier lié aux activités assurantielles; de représenter l'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des institutions et des autorités administratives ou de place et de produire les données statistiques essentielles à la profession. Elle diffuse également de l'information pratique et pédagogique à destination du grand public et des médias et développe l'éducation aux risques. Enfin, la Fédération Française de l'Assurance contribue au développement de l'attractivité du secteur de l'assurance à travers l'enseignement et la formation.

